



Acceptation d'adhésion à la campagne des chèques commerces de la Commune de Courcelles (à renvoyer au plus tard le 28 septembre 2020 à commerce@courcelles.be accompagnée des conditions générales signées pour accord)

Dénomination de l'enseigne commerciale, de l'établissement, du mouvement de jeunesse ou du club sportif :

Responsable de l'établissement ou de l'association : _____

Rue : _____ N° : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tél. : _____ GSM : _____

Adresse mail : _____

Activité de l'établissement : _____

N° de TVA : _____

Accepte d'adhérer au système des chèques commerces de 10 € et 20 € établis par la Commune de Courcelles.

Je déclare expressément avoir pris connaissance du courrier explicatif et compris les conditions générales ci-dessous.

Le remboursement doit être effectué sur le compte BE _____ ouvert auprès de la banque: _____

Fait à _____ le ____/____/2020

Signature et cachet de l'établissement :

Conditions Générales

1. Objet et définition :

L'objet de l'adhésion consiste à intégrer l'adhérent dans le réseau chèques commerces de la Commune de Courcelles suivant les conditions particulières et générales auxquelles l'adhérent déclare expressément se soumettre.

Les chèques émis par la Commune de Courcelles portent le nom de chèques commerces.

La Commune de Courcelles est libre d'accepter ou de refuser toute adhésion à son réseau, sans avoir à motiver sa décision.

L'adhésion est enregistrée au nom de l'adhérent suivant l'enseigne commerciale portée aux conditions particulières et pour la seule exploitation commerciale sous cette dénomination à l'endroit indiqué. Lorsque l'adhérent exploite plusieurs établissements, une acceptation d'adhésion doit être complétée pour chacun d'entre eux.

L'adhésion n'est ni transmissible, ni cessible.

2. Obligations de l'adhérent :

L'adhérent s'engage, sous peine d'être privé du droit au remboursement ou sous peine de suspension ou de résiliation de l'adhésion à :

- n'accepter que les chèques commerces remis pour les achats effectués dans son propre établissement;
- n'accepter des chèques commerces que durant la période de validité telle que reprise au recto de ceux-ci ;
- apposer visiblement l'autocollant chèques commerces sur la porte d'entrée ou la vitrine extérieure de son commerce ;
- ne jamais demander d'intervention financière à sa clientèle au motif de l'utilisation des chèques commerces ;
- avertir la Commune de Courcelles de tout changement apporté aux données relatives à son établissement mentionnées aux conditions particulières;
- autoriser la Commune de Courcelles à faire état de son adhésion dans tout document ou fichier relatif aux établissements adhérant aux chèques commerces.

3. Modalités de remboursement :

Le remboursement des chèques commerces sera effectué sous réserve des conditions figurant à la présente acceptation d'adhésion.

Le remboursement des chèques commerces utilisés chez le commerçant se fera dans un délai de trente jours ouvrables maximum, par virement bancaire effectué sur le compte de l'adhérent figurant sur la présente acceptation d'adhésion.

L'adhérent est tenu de vérifier la conformité et la validité des chèques commerces au moment du paiement en son établissement ; il ne pourra en aucun cas se retourner ultérieurement vers le bénéficiaire utilisateur de chèques commerces, ni vers la société qui a distribué celui-ci.

4. Durée de l'adhésion :

L'adhésion entre en vigueur au moment de sa signature "pour accord" par l'adhérent et la réception de cet accord par le service commerce de la Commune de Courcelles.

L'adhésion est à durée indéterminée. Chaque partie aura la faculté de procéder à sa résiliation, sans motivation, par courrier envoyé au service commerce, Rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles, moyennant un préavis de 30 jours.

N'OUBLIEZ PAS QUE LE MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS TOUS LES COMMERCES DEPUIS LE 11 JUILLET

La Commune de Courcelles se réserve le droit de suspendre l'adhésion et/ou le remboursement des chèques commerces en cas notamment du non-respect des obligations de l'adhérent figurant à l'article 2 des présentes conditions générales.

En cas de résiliation de l'adhésion, l'adhérent sera tenu de retirer sans délai toute marque et/ou identification faisant état de son adhésion au réseau chèques commerces de la Commune de Courcelles;

5. Dispositions spéciales :

Pour toute communication qui lui est ou sera adressée en vertu de la présente autorisation d'adhésion et de ses suites, l'adhérent fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux conditions particulières.

Toute lettre simple ou recommandée expédiée à cette adresse sera présumée lui être parvenue dans les 2 jours qui suivent la date d'expédition à la poste, cette dernière faisant foi.

L'adhérent déclare sur l'honneur répondre à la définition du commerce participant tel que définit ci-dessous:

Toute entité commerciale dûment inscrite à la banque carrefour des entreprises, dont un siège d'exploitation au moins est situé sur le territoire de la Commune de Courcelles et qui répond à la définition ci-après:

Exploitant(e) d'un commerce de détail ou d'une activité artisanale avec un contact direct avec le public.

Date :

Signature et cachet de l'établissement précédé de la mention « lu et approuvé » :